



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_114-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024_114

9) Convention de partenariat relative au rucher pédagogique rue Camille-Desmoulin

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **18 novembre 2024**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent·e·s :

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 30
Nombre de conseillers votants : 32

TRANSITION ECOLOGIQUE

9) Convention de partenariat relative au rucher pédagogique rue Camille-Desmoulins

M. Johann FOURMONT, Adjoint, expose

Dans le cadre du budget participatif 2024, le projet lauréat « Rucher pédagogique » consistait à installer des ruches pédagogiques sur un site à définir pour favoriser la pollinisation et la biodiversité.

Les jardins ouvriers de l'association AOJOF (Association Orléanaise des Jardins Ouvriers et Familiaux) situé rue Camille-Desmoulins ont été retenus et semblent appropriés pour cette activité et son objectif de sensibilisation du grand public aux bienfaits de l'apiculture dans l'écosystème.

Ces 3 ruches municipales seront appelées « Le rucher pédagogique Desmoulins ».

M. Vincent Garnier, apiculteur bénévole, s'est porté volontaire pour entretenir et accompagner la vie des 3 ruches installées sur une parcelle des jardins ouvriers.

Pour mémoire, cet apiculteur intervient également depuis deux ans au domaine de la Brossette pour l'entretien des ruches, la formation des animateurs et il participe aux événements du site.

En complément des ruches du domaine de la Brossette, ce nouveau rucher localisé à Fleury-les-Aubrais permettra une sensibilisation plus importante des Fleurysois dans le cadre des événements liés à la transition écologique organisés par la Ville.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'apiculteur l'espace nécessaire à son activité, à prendre à sa charge le coût des ruches, des colonies et du nourrissage. Elle s'engage également à organiser jusqu'à 10 visites pédagogiques pour différents publics (écoles, maisons pour tous, événements municipaux, etc...) en y associant une visite des jardins ouvriers.

Il convient donc de conclure une convention de partenariat pour le bon fonctionnement de ce rucher pédagogique entre l'apiculteur, la fédération nationale des jardins familiaux, l'AOJOF et la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 3 (urbanisme – transition écologique – espaces verts – patrimoine bâti – coopération économique – ERP – DSI) en date du 6 novembre 2024,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat précisant les conditions de fonctionnement du rucher pédagogique Desmoulins annexée à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_114-DE

